



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-213301872-20250911-AR202509111201-AR



***Arrêté d'interdiction de fumer sur le domaine public
aux abords de sites accueillant majoritairement des enfants***

Le Maire de Gironde sur Dropt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-1 et suivants concernant la lutte contre le tabagisme et les risques pour la santé ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui permet aux maires de prendre des mesures locales renforçant la protection de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R. 3512-2 et R. 3512-7 du code de la santé publique ;

Vu la nécessité de protéger les mineurs des effets nocifs du tabagisme et du tabagisme passif ;

Considérant que la proximité de l'établissement scolaire, la plaine des sports et la salle enfance/jeunesse sont des lieux fréquentés majoritairement par des mineurs, particulièrement vulnérables face à la fumée de tabac et ses effets ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de limiter les nuisances causées par le tabagisme passif aux abords des lieux précités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. Il est interdit de fumer sur le domaine public à proximité des entrées principales et secondaires des lieux suivants :

- école primaire Au**l**ours du Dropt, y compris sur le parking devant l'école,
- plaine des Sports, y compris sur les parkings devant les courts de tennis et le clubhouse,
- salle Enfance Jeunesse, y compris sur le parking devant la salle.

ARTICLE 2. Des panneaux rappelant cette interdiction seront installés à des emplacements visibles aux abords de chaque site concerné.

ARTICLE 3. Tout contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende conformément aux dispositions en vigueur du Code de la santé publique et du Code pénal.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gironde sur Dropt.

Fait à Gironde sur Dropt, le onze 11 septembre deux mil vingt-cinq,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Philippe Moutier

Date de signature : 11/09/2025

Qualité : Parapheur Maire Gironde sur Dropt

Philippe MOUTIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

